

Auxerre, le 17 mars 2010

l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services
départementaux de l'Education Nationale de l'YONNE

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles
– année scolaire 2010/2011

La présente instruction, relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2010, s'inscrit dans le cadre de la note de service nationale (n°2009-155 du 28/01/2009) demandant aux recteurs à veiller à harmoniser les calendriers et les modalités des opérations du mouvement des départements au sein de leur académie.

A cet égard, il est important de rappeler quelques principes généraux de nature à éclairer les enseignants concernés :

- La mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2010 doit traduire une volonté forte de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.
- Les affectations des personnels, prononcées dans le cadre de cette mobilité, doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.
- Il résulte du point précédent que si l'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation, il convient de ne pas perdre de vue qu'il ne constitue qu'un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.
- In fine, la décision d'affectation appartient à l'Inspecteur d'Académie, dans le cadre de ses pouvoirs propres en matière de gestion des personnels enseignants du premier degré.

L'Inspecteur d' Académie,



Claude PICANO